

Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2025

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux pour l'accès au grade de Rédacteur principal de 2ème classe

Nº 017-2025

Le Maire de **BLANZAT**,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 19 Juin 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 71-2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°93-2024 portant renouvellement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Octobre 2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÈTE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme AMORIM Sandrine	Rédacteur	Rédacteur principale de 2 ^{ème} classe	1	EP

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

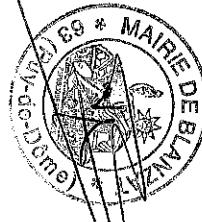
Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à BLANZAT, le 20 Mars 2025

Le Maire,



Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade

Année 2025

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique pour l'accès au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe

N° 026-2025

Le Maire de **BLANZAT**,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 19 Juin 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 71-2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°93-2024 portant renouvellement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Octobre 2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mr BLOT Alexandre</i>	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	EP

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à BLANZAT, le 9 Avril 2025

Le Maire,



Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

N° 46-2025

Le Maire de **BLANZAT**,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 19 Juin 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n° 71-2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Octobre 2021 ;

Vu l'arrêté n°93-2024 portant renouvellement des Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Octobre 2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1 :

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme GIBERT Marie	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	
Mr LIMA Jorge	adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	
Mme MAROUANI Samira	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	4	
Mme MAY Jeannine	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	

Total promouvables : 6

Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 5

Total promus : 4

Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 3

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à BLANZAT, le 12 aout 2025

Le Maire,

